

2R ACCESS DISTRIBUTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.000,00 euros
Siège social : 121 Chemin de Berne
83470 SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME
839 840 576 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un juin, à dix-huit heures, les associés se sont réunis, au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Franck ROSSELOT préside l'assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur Franck ROSSELOT, propriétaire de cinq cents parts sociales

Ci 500 parts ;

Monsieur Jean-Philippe REUNGOAT, propriétaire de cinq cents parts sociales

Ci 500 parts ;

Total des parts détenues par les 2 associés présents : 1.000 sur les 1.000 parts sociales composant le capital social de la société.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- l'acte de propriété et l'attestation de mise à disposition des locaux.

Puis le Gérant déclare que tous les documents et renseignements nécessaires ont, conformément à aux dispositions statutaires, été communiqués aux associés, avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification concomitante de l'article 4 « Siège » des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après la lecture du rapport, le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social du 121 Chemin de Berne 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME au 125 avenue de Pelissier 81 000 ALBI, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « SIEGE » DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 125 avenue de Pelissier 81 000 ALBI ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et tous les associés présents.

Les Associés

Monsieur Jean-Philippe REUNGOAT
Gérant-Associé

Monsieur Franck ROSSELOT
Gérant- Associé